

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

REMBOURSEMENTS ET
DÉGRÈVEMENTS
D'IMPÔTS LOCAUX
(CRÉDITS ÉVALUATIFS)



PROGRAMME 201

**REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX (CRÉDITS
ÉVALUATIFS)**

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales conduisant à la mise en œuvre des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux.

Le résultat de l'indicateur en 2020 est en retrait par rapport à 2019 ainsi que par rapport à l'objectif du PAP 2020.

L'exécution 2020 des dépenses du programme est marquée par une augmentation par rapport à 2019 (+ 4,0 Md€).

Pour mémoire, les remboursements de contribution économique territoriale (action 01) et les remboursements de taxe d'habitation (action 03) représentent ensemble une part largement prépondérante des dépenses du programme (environ 90 % en 2020).

L'exécution de l'action 01 est stable entre 2019 et 2020.

La dépense de l'action 02 augmente entre 2019 et 2020 (+ 12,9 %) en raison de l'augmentation des contentieux dans le contexte de la crise sanitaire.

La dépense de l'action 03 progresse sensiblement entre 2019 et 2020 (+ 37 %), du fait de la suppression progressive de la TH appliquée sur les résidences principales avant l'exonération de 2021.

Enfin, la dépense de l'action 04 diminue entre 2019 et 2020 (- 5,5 %), ce qui représente une baisse d'un montant modique, de l'ordre de 30 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1

Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR

1.1 – Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	97,1	95,8	95,5	95,5	95,3	95,5

Commentaires techniques

Exprimé en taux, cet indicateur mesure le pourcentage de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation traitées dans le délai d'un mois. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Les résultats de l'indicateur sont collectés à partir des applications informatiques des services concernés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 du programme 201 (TH) mesure le taux net de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation (TH) traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux.

Cet indicateur couvre près du tiers du contentieux traité par les services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Au 31 décembre 2020, l'indicateur affiche un taux de 95,3 %, légèrement inférieur à la cible fixée en 2020 à 95,5 %. Ce résultat, très proche de celui obtenu en 2019 (95,8 %), atteste du maintien de la mobilisation et de la réactivité des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques sur le traitement du contentieux de masse malgré les perturbations engendrées par la crise sanitaire.

Le nombre de réclamations traitées par les services locaux diminue de 15 % en 2020. Cette baisse s'explique notamment par de moindres réclamations consécutives à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme avait généré en 2018 et 2019 un surcroît de réclamations de la part des contribuables qui estimaient pouvoir bénéficier de l'exonération partielle de cette taxe (30 % en 2018 et 65 % en 2019). En 2020, les foyers fiscaux aux revenus les plus modestes bénéficient d'une exonération totale de la taxe d'habitation. Le volume de réclamation s'en trouve donc réduit, même s'il est observé que l'application de la réforme demeure le principal motif de dégrèvements (51 % en nombre d'affaires et 42 % en montants dégrévés).

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 201

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>			
<i>Consommation 2020</i>			
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000
02 – Taxes foncières	1 560 000 000 1 884 013 532	1 560 000 000 1 884 013 532	1 560 000 000
02.01 – Taxes foncières	1 560 000 000 1 884 013 532	1 560 000 000 1 884 013 532	1 560 000 000
03 – Taxe d'habitation	14 793 000 000 14 469 236 945	14 793 000 000 14 469 236 945	14 793 000 000
03.01 – Taxe d'habitation	14 793 000 000 14 469 236 945	14 793 000 000 14 469 236 945	14 793 000 000
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000 457 703 111	538 000 000 457 703 111	538 000 000
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000 457 703 111	538 000 000 457 703 111	538 000 000
Total des AE prévues en LFI	23 162 000 000	23 162 000 000	23 162 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-163 447 484	-163 447 484	
Total des AE ouvertes	22 998 552 516	22 998 552 516	
Total des AE consommées	22 929 707 389	22 929 707 389	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i>			
<i>Consommation 2020</i>			
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000
02 – Taxes foncières	1 560 000 000 1 884 011 993	1 560 000 000 1 884 011 993	1 560 000 000
02.01 – Taxes foncières	1 560 000 000 1 884 011 993	1 560 000 000 1 884 011 993	1 560 000 000
03 – Taxe d'habitation	14 793 000 000 14 469 236 803	14 793 000 000 14 469 236 803	14 793 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 201

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
03.01 – Taxe d'habitation	14 793 000 000 14 469 236 803	14 793 000 000 14 469 236 803	14 793 000 000
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000 457 702 668	538 000 000 457 702 668	538 000 000
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000 457 702 668	538 000 000 457 702 668	538 000 000
Total des CP prévus en LFI	23 162 000 000	23 162 000 000	23 162 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-163 447 484	-163 447 484	
Total des CP ouverts	22 998 552 516	22 998 552 516	
Total des CP consommés	22 928 799 087	22 928 799 087	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019				
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	8 172 726	6 297 000 000 6 165 952 134	6 297 000 000	6 297 000 000 6 174 124 860
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	8 172 726	6 297 000 000 6 165 952 134	6 297 000 000	6 297 000 000 6 174 124 860
02 – Taxes foncières		1 594 000 000 1 668 110 170	1 594 000 000	1 594 000 000 1 668 110 170
02.01 – Taxes foncières		1 594 000 000 1 668 110 170	1 594 000 000	1 594 000 000 1 668 110 170
03 – Taxe d'habitation		11 454 000 000 10 560 362 767	11 454 000 000	11 454 000 000 10 560 362 767
03.01 – Taxe d'habitation		11 454 000 000 10 560 362 767	11 454 000 000	11 454 000 000 10 560 362 767
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		513 000 000 484 398 523	513 000 000	513 000 000 484 398 523
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		513 000 000 484 398 523	513 000 000	513 000 000 484 398 523
Total des AE prévues en LFI	0	19 858 000 000	19 858 000 000	19 858 000 000
Total des AE consommées	8 172 726	18 878 823 593		18 886 996 319

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	8 172 726	6 297 000 000 6 166 364 691	6 297 000 000	6 297 000 000 6 174 537 417
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	8 172 726	6 297 000 000 6 166 364 691	6 297 000 000	6 297 000 000 6 174 537 417
02 – Taxes foncières		1 594 000 000 1 668 110 706	1 594 000 000	1 594 000 000 1 668 110 706
02.01 – Taxes foncières		1 594 000 000 1 668 110 706	1 594 000 000	1 594 000 000 1 668 110 706
03 – Taxe d'habitation		11 454 000 000 10 560 361 873	11 454 000 000	11 454 000 000 10 560 361 873
03.01 – Taxe d'habitation		11 454 000 000 10 560 361 873	11 454 000 000	11 454 000 000 10 560 361 873
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		513 000 000 484 398 523	513 000 000	513 000 000 484 398 523
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		513 000 000 484 398 523	513 000 000	513 000 000 484 398 523
Total des CP prévus en LFI	0	19 858 000 000	19 858 000 000	19 858 000 000
Total des CP consommés	8 172 726	18 879 235 793		18 887 408 519

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 172 726	0	0	8 172 726	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 172 726	0	0	8 172 726	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	18 878 823 593	23 162 000 000	22 929 707 389	18 879 235 793	23 162 000 000	22 928 799 087
Transferts aux entreprises	2 922 367	6 271 000 000	3 337 314	2 686 594	6 271 000 000	3 080 280
Transferts aux collectivités territoriales	18 875 901 226	16 891 000 000	22 926 370 075	18 876 549 199	16 891 000 000	22 925 718 807
Total hors FdC et AdP		23 162 000 000			23 162 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-163 447 484			-163 447 484	
Total*	18 886 996 319	22 998 552 516	22 929 707 389	18 887 408 519	22 998 552 516	22 928 799 087

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2020						598 000 000		598 000 000
30/07/2020						70 000 000		70 000 000
30/11/2020		504 552 516		504 552 516				
Total		504 552 516		504 552 516		668 000 000		668 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		504 552 516		504 552 516		668 000 000		668 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000 6 118 753 802		6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000 6 117 847 623
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000 6 118 753 802		6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000 6 117 847 623
02 – Taxes foncières		1 560 000 000 1 884 013 532	1 560 000 000 1 884 013 532		1 560 000 000 1 884 011 993	1 560 000 000 1 884 011 993
02.01 – Taxes foncières		1 560 000 000 1 884 013 532	1 560 000 000 1 884 013 532		1 560 000 000 1 884 011 993	1 560 000 000 1 884 011 993
03 – Taxe d'habitation		14 793 000 000 14 469 236 945	14 793 000 000 14 469 236 945		14 793 000 000 14 469 236 803	14 793 000 000 14 469 236 803
03.01 – Taxe d'habitation		14 793 000 000 14 469 236 945	14 793 000 000 14 469 236 945		14 793 000 000 14 469 236 803	14 793 000 000 14 469 236 803
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		538 000 000 457 703 111	538 000 000 457 703 111		538 000 000 457 702 668	538 000 000 457 702 668
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		538 000 000 457 703 111	538 000 000 457 703 111		538 000 000 457 702 668	538 000 000 457 702 668
Total des crédits prévus en LFI *	0	23 162 000 000	23 162 000 000	0	23 162 000 000	23 162 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-163 447 484	-163 447 484		-163 447 484	-163 447 484
Total des crédits ouverts	0	22 998 552 516	22 998 552 516	0	22 998 552 516	22 998 552 516
Total des crédits consommés	0	22 929 707 389	22 929 707 389	0	22 928 799 087	22 928 799 087
Crédits ouverts - crédits consommés		+68 845 127	+68 845 127		+69 753 429	+69 753 429

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	23 050 000 000	23 050 000 000	0	23 050 000 000	23 050 000 000
Amendements	0	+112 000 000	+112 000 000	0	+112 000 000	+112 000 000
LFI	0	23 162 000 000	23 162 000 000	0	23 162 000 000	23 162 000 000

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 22 998 552 516	CP ouverts en 2020 * (P1) 22 998 552 516
AE engagées en 2020 (E2) 22 929 707 389	CP consommés en 2020 (P2) 22 928 799 087
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 68 845 127	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 22 928 799 087

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) -412 200					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 412 200					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 22 929 707 389	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 22 928 799 087	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 908 302	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 908 302	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 908 302
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000 6 118 753 802		6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000 6 117 847 623
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle		6 271 000 000 6 118 753 802	6 271 000 000 6 118 753 802		6 271 000 000 6 117 847 623	6 271 000 000 6 117 847 623

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 271 000 000	6 118 753 802	6 271 000 000	6 117 847 623
Transferts aux entreprises	6 271 000 000	3 337 314	6 271 000 000	3 080 280
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 271 000 000</i>	<i>3 337 314</i>	<i>6 271 000 000</i>	<i>3 080 280</i>
Transferts aux collectivités territoriales		6 115 416 488		6 114 767 343
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>		<i>6 115 416 488</i>		<i>6 114 767 343</i>
Total	6 271 000 000	6 118 753 802	6 271 000 000	6 117 847 623

La dépense totale de l'action 1 évolue peu entre 2019 et 2020 dans un contexte de stabilité de la législation applicable.

Par exception, l'article 11 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 autorise les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à instituer, au titre de 2020, un dégrèvement partiel de CFE en faveur des entreprises de certains secteurs particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Ce dégrèvement est pris en charge par l'État à hauteur de 50 % (100 % pour la part du dégrèvement correspondant aux prélèvements pour frais d'assiette, de non-valeurs et de recouvrement). La dépense correspondante est de l'ordre de 50 M€.

Pour mémoire, les restitutions de CVAE ne sont plus comptabilisées en dépenses du programme 201 mais le sont en moindres recettes du compte d'avances.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**02 – Taxes foncières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Taxes foncières		1 560 000 000	1 560 000 000		1 560 000 000	1 560 000 000
		1 884 013 532	1 884 013 532		1 884 011 993	1 884 011 993

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 560 000 000	1 884 013 532	1 560 000 000	1 884 011 993
Transferts aux collectivités territoriales	1 560 000 000	1 884 013 532	1 560 000 000	1 884 011 993
02.01 – Taxes foncières	1 560 000 000	1 884 013 532	1 560 000 000	1 884 011 993
Total	1 560 000 000	1 884 013 532	1 560 000 000	1 884 011 993

La dépense totale de l'action 2 progresse légèrement entre 2019 et 2020.

Cette évolution s'explique par la concomitance de l'augmentation des dépenses contentieuses et gracieuses dans le contexte de la crise sanitaire et de la croissance, entre les deux années, du coût du dégrèvement pour pertes de récoltes.

ACTION**03 – Taxe d'habitation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Taxe d'habitation		14 793 000 000	14 793 000 000		14 793 000 000	14 793 000 000
		14 469 236 945	14 469 236 945		14 469 236 803	14 469 236 803
03.01 – Taxe d'habitation		14 793 000 000	14 793 000 000		14 793 000 000	14 793 000 000
		14 469 236 945	14 469 236 945		14 469 236 803	14 469 236 803

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 793 000 000	14 469 236 945	14 793 000 000	14 469 236 803
Transferts aux collectivités territoriales	14 793 000 000	14 469 236 945	14 793 000 000	14 469 236 803
03.01 – Taxe d'habitation	14 793 000 000	14 469 236 945	14 793 000 000	14 469 236 803
Total	14 793 000 000	14 469 236 945	14 793 000 000	14 469 236 803

La dépense de l'action 3 augmente très sensiblement entre 2019 et 2020 du fait de l'augmentation du taux du dégrèvement Macron entre 2019 (65 %) et 2020 (100 %). Pour mémoire, le plafonnement de la TH en fonction du revenu est supprimé en 2020, les foyers concernés « basculant » dans le dispositif Macron.

L'écart entre la dépense constatée et celle anticipée en LFI s'explique pour l'essentiel par la nouvelle prolongation de la sortie en sifflet des exonérations de taxe d'habitation introduite par l'article 16 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

En détail, les personnes âgées de plus de soixante ans ou veuves ainsi que les personnes handicapées ou invalides sont totalement exonérées de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale si elles disposent de faibles revenus et occupent le logement seules, avec leur conjoint ou avec des personnes à charges ou invalides (CGI art. 1414, I). Le montant des revenus s'apprécie en fonction du revenu fiscal de référence de l'année précédente. Ainsi, pour la taxe d'habitation établie au titre de 2020 (revenus de 2019), ce montant ne doit pas dépasser 11 098 € pour la première part de quotient familial augmenté de 2 963 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Un dispositif de sortie en sifflet est cependant prévu pour les contribuables qui viennent à perdre le droit à l'exonération en raison du montant de leur revenu fiscal de référence. S'ils ne sont pas redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et continuent d'occuper leur habitation principale dans certaines conditions, ils demeurent totalement exonérés de la taxe d'habitation pendant deux ans puis bénéficient en principe d'un abattement dégressif sur la valeur locative du bien pour le calcul de la taxe au titre de la troisième et de la quatrième année (article 1414, I bis du CGI, issu de l'article 75 de la loi de finances pour 2016 et applicable depuis les impositions dues au titre de 2015).

L'article 16 susmentionné prolonge ce dispositif, au titre de 2020. Il prévoit que les contribuables qui remplissaient les conditions d'application du dispositif au titre de 2018 (c'est-à-dire les contribuables entrés dans ce dispositif entre 2015 et 2018) restent totalement exonérés de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale s'ils occupent cette habitation dans certaines conditions au titre de 2019 et 2020 et s'ils ne sont pas passibles de l'IFI au titre de 2018 et 2019.

L'économie d'impôt correspondante résultant de la suppression de la dépense du programme 201 est de l'ordre de 350 M€.

À titre plus subsidiaire, les dépenses contentieuses et gracieuses constatées sont légèrement supérieures à celles attendues en LFI dans le contexte de la crise sanitaire.

Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Programme n° 201 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**04 – Admission en non valeur d'impôts locaux**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		538 000 000	538 000 000		538 000 000	538 000 000
		457 703 111	457 703 111		457 702 668	457 702 668
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux		538 000 000	538 000 000		538 000 000	538 000 000
		457 703 111	457 703 111		457 702 668	457 702 668

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	538 000 000	457 703 111	538 000 000	457 702 668
Transferts aux collectivités territoriales	538 000 000	457 703 111	538 000 000	457 702 668
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	538 000 000	457 703 111	538 000 000	457 702 668
Total	538 000 000	457 703 111	538 000 000	457 702 668

La dépense constatée de l'action 4 est légèrement inférieure à celle comptabilisée en 2019.

L'exécution 2020 s'établit à 0,5 Md€.